



Ville de Lisle-sur-Tarn

Département du Tarn

Commune de LISLE-SUR-TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N°952024

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le permis de construire,

VU la demande faite par l'entreprise Subsol et fils demeurant à Rabastens en date du 28 mai 2024 afin de procéder au coulage d'une dalle béton au 24 rue Chambre de l'Edit,

CONSIDERANT que les travaux devant être effectués par le demandeur ne sont pas compatibles avec le maintien normal de la circulation sur les voies concernées,

Il y a lieu de prendre les mesures de sécurité suivantes :

ARRETE

Article 1 : La circulation sera interdite rue Chambre de l'Edit pour la portion comprise entre la rue Edouard Crouzet et la place Emmanuel Turle le mardi 4 juin 2024 de 8 heures à 13 heures pour les véhicules légers.

Tous les véhicules lourds devront être déviés durant cette période et ce depuis l'avenue Gambetta.

Article 2 : Des panneaux de signalisation correspondant aux normes en vigueur seront mis en place aux distances réglementaires et enlevés par l'entreprise Subsol et fils. Le présent arrêté doit obligatoirement être affiché sur le chantier.

Article 3 : Il est strictement interdit de nettoyer le matériel sur la voie publique. Toute évacuation dans le réseau public de pluvial est formellement interdite. Les assises au sol de la benne devront être protégées.

Article 4 : L'entreprise Subsol et fils demeurera seule responsable des nuisances et des dégâts qui pourraient être causés aux personnes ou aux biens pendant la durée de ce chantier. L'entreprise Subsol et fils mettra en place toutes les mesures de sécurité nécessaires.

L'entreprise Subsol et fils informera les riverains concernés.

Article 5 : La Gendarmerie et la Police Municipale de Lisle-sur-Tarn seront chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

POUR LE MAIRE,
L'Adjoint délégué :
Didier SALANDIN

Fait à Lisle-sur-Tarn, le 28 mai 2024

Le Maire,

Maryline LHERM



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été publié le...3.1.MAI.2024....et/ou notifié à l'intéressé(e) le ..3.1.MAI.2024.. La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de cette notification ou de sa publication. Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.